

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 13/10/2023

*Date d’Affichage : 13/10/2023

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 16

*VOTANTS : 18

L’an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLERE,

Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR , Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Monsieur Olivier SCARSETTO,

Étaient absents excusés :

Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien

BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur Hervé BERTRAND a été désigné Secrétaire de séance.

DEL N° 1 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 19 octobre 2023, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Hervé BERTRAND

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l’unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 19 Octobre 2023, Monsieur Hervé BERTRAND.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter du jour de la notification.



Fait à Margency, le 20/10/2023



Accusé de réception en préfecture
093-249503-20231020-DEL119102023-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de dépôt en préfecture : 20/10/2023